

**Interdiction TEMPORAIRE DE CIRCULATION A TOUS VEHICULES****Rue du Moulin travaux d'enrobé en voirie****ARRETE N°2025/n°26**

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU la demande par Mail en date du 4 juin 2025 par laquelle la Société COLAS (172 Avenue de la gironde, 59944 DUNKERQUE Cedex 2), demandant une interdiction de circulation pour des travaux d'enrobé en voirie sur la commune.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules et de réglementer la circulation.

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite Rue du Moulin entre la Rue de Verdun et la Rue de Sercus **à partir du mardi 11 juin 2025, pour une période 15 jours.**

ARTICLE 2 :

La société COLAS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application du présent arrêté et mettra en place les panneaux de signalisation matérialisant l'interdiction de circuler et la mise en place de la déviation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

A la Préfecture du Nord

A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck

A la Société COLAS par Mail

Fait à Lynde, le 10 juin 2025

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

